

N° 36347

Le 20 août 2015

August 20, 2015

Coram : Les juges Abella, Karakatsanis et
Côté

Coram: Abella, Karakatsanis and Côté JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Michèle Closson et Jean-Paul Duquette

Michèle Closson and Jean-Paul Duquette

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Ville de Saint-Jérôme

City of Saint-Jérôme

Intimée

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête pour déposer de nouveaux éléments de preuve est rejetée. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-022614-127, 2015 QCCA 52, daté du 16 janvier 2015, est rejetée avec dépens.

The motion to adduce new evidence is dismissed. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montreal), Number 500-09-022614-127, 2015 QCCA 52, dated January 16, 2015, is dismissed with costs.

J.C.S.C.

J.S.C.C.